

DU CHANGEMENT DANS LES IFT !

? L'IFT, c'est quoi déjà ?

Un chiffre qui rend compte de l'intensité de traitements phytosanitaires appliqués par hectare pendant une campagne culturale.

L'utilité pour un agriculteur ?

Par un bilan après récolte ou un prévisionnel, l'agriculteur visualise l'impact de ses traitements. Cela lui donne accès à un meilleur pilotage de son itinéraire et permet de fixer des objectifs avec l'animateur.

→ En bref, situer son exploitation par rapport aux repères de territoire et mieux identifier les forces ou les marges de progrès possibles !

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose de référence}} \times \frac{\text{surface parcellaire traitée}}{\text{surface parcellaire totale}}$$

Comment ?

On distingue :

↳ **IFT herbicide** → on additionne les IFT liés aux traitements herbicides et on obtient une moyenne par culture et à l'exploitation.

↳ **IFT hors herbicide** → on additionne les IFT des traitements à usage insecticide, fongicide, régulateur et molluscide et on obtient une moyenne par culture et à l'exploitation dite « hors herbicide ».



Du changement en 2016

L'IFT de référence du territoire d'Ancoeur a été réévalué suite à deux nécessités :

1. Mise à jour des pratiques culturales

- Tenir compte des évolutions des itinéraires chez les agriculteurs et des changements de formulation des produits phytosanitaires utilisés.
- Refléter au mieux les pratiques courantes dans la région et l'évolution des assolements.

Comment ?

Via des enquêtes culturales réalisées par le ministère de l'Agriculture en 2011 et 2014 sur un réseau de parcelles chez des agriculteurs.

2. Redéfinition du mode de calcul

- Meilleure utilisation de la dose de référence (dose d'homologation) en adaptant selon la cible visée par le traitement (nécessité de le préciser dans le cahier de plaines, par défaut, on retient la dose à la culture)
- Prise en compte du traitement des semences et plants (1 point d'IFT supérieur)
- Prise en compte de la totalité des cultures de l'assolement (notamment le maïs dans les calculs d'IFT hors herbicide)



source : www.agriculture.gouv.fr (MAAF)



Et chez nous ?

Sur l'Ancoeur, les nouveaux IFT de référence pour 2015 (rétroactif) et 2016 sont :

IFT herbicide : 2,2 (contre 1,79 en 2014)

IFT hors herbicide : 4,1 (contre 4,04 en 2014)

→ Ça change quoi pour les agriculteurs ?

LES MAEC 2016 : PLUS ATTRAYANTES ? A VOUS DE JUGER !



Si cela pouvait paraître contraignant l'an passé, aujourd'hui, avec les nouveaux IFT, les objectifs en 5^e année de contrat MAEC sont plus atteignables (avec un bémol pour le hors herbicide, plus délicat).

Ainsi, même avec une MAEC de -40% en herbicides et -50% en hors herbicides, les IFT à atteindre en 5^e année sont de :

- IFT herbicide -40% = 1,32
- IFT hors herbicide -50% = 2,05

En 2014, vous étiez nombreux à souhaiter une MAEC plus souple, laissant plus de marge en herbicide, lorsque l'IFT de référence du territoire était de 1,79. L'objectif, en 5^e année de contrat était alors de 1,25.

A contrario, le bémol réside dans les hors herbicide. Des discussions sont en cours pour essayer, auprès de l'administration, d'apporter des aménagements au calcul de l'IFT hors herbicide.

LES MAEC « biodiversité »

Des mesures pour créer et entretenir des zones de biodiversité

1. entretien de haies : 0,36€/ml/an
2. entretien d'arbres isolés ou alignés : 7,92€/ml/an
3. entretien de ripisylves : 1,01€/ml/an
4. entretien de bosquets : 145€/ha/an
5. entretien mécanique de talus enherbé : 0,42€/ml/an
6. entretien de fossé, rigoles de drainage : 1,29€/ml/an
7. restauration ou entretien de mares : 81,26€/mare/an

LES MAEC « IFT »

Des mesures pour accompagner vers un changement de système potentiel, en apportant un soutien financier à la prise de risques :

1. MAEC -40% herbicide et -50% hors herbicide (avec -30% de maïs dans la SAU) : 211,47€/ha engagé.
2. MAEC -40% herbicide et -50% hors herbicide (et + de 30% de maïs dans l'assolement) : 166,02€/ha engagé
3. MAEC 0 phyto (100% de réduction) : 293,92€/ha sur grandes cultures et 341,31€/ha sur légumes de plein champs.
4. MAE Système Grandes cultures (rotation sur 5 cultures dont légumineuse, -40% herbicide et -50% hors herbicide) : 206,96€/ha engagé

En contrat MAEC, l'année 1 est une année blanche et les années 2,3 et 4 marquent une progression jusqu'au -40 et -50% à atteindre en 5^e année.

Pour tous ceux ayant déjà été engagés dans une MAE, la mesure du « cliquet » s'applique : dès la première année, les IFT sont de -40 et -50%, lissés sur 3 ans.

8. création et entretien d'une zone de régulation écologique : 390,94€/ha
9. création enherbé pérenne : 173,75€/ha
10. plantation d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique : 600€/ha
11. plantation d'une jachère améliorée : 160€/ha



Les souscriptions se font en même temps que les déclarations PAC soit du 1er avril au 17 mai sur télépac. Contactez-moi pour toutes demandes de précisions et d'aide !

Laetitia Roger au 06.07.99.34.99 / laetitia.roger@aquibrie.fr